

CERTIFICAT INDIVIDUEL pour l'activité
« Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »
Catégorie « Décideur en entreprise non soumis à agrément »

Motifs de la formation :

Le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques », mentionné dans le Plan Ecophyto 2, d'une durée de validité de 5 ans, est un document national délivré à des personnes physiques qui :

- Atteste de connaissances pour encadrer, appliquer des produits phytopharmaceutiques durant l'exercice d'une activité professionnelle
- Permet à son titulaire de réaliser des opérations en lien avec les produits phytosanitaires pour lesquels le certificat a été établi dans les conditions définies par le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011, modifié par le décret 2016-1125 du 11 août 2016.

L'arrêté du 29 août 2016 paru au JORF n°0211 du 10 septembre 2016 définit les modalités d'obtention du certificat individuel notamment dans la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément ». Plusieurs voies d'attribution du certificat sont possibles, dont celle de la formation.

Objectif général de l'action de formation :

Les actions de formation ont comme objectifs pour les participants d'acquérir ou consolider, en lien avec l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, leurs connaissances en matière :

- De réglementation et sécurité environnementale,
- De prévention des risques pour la santé et sécurité pour les applicateurs et les espaces ouverts au public,
- De réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et méthodes alternatives.

Les connaissances des participants sont vérifiées en fin de formation par QCM, d'une durée totale d'une heure, à l'aide de 30 questions.

Les programmes, durées et modalités de formation sont définis précisément par l'arrêté (et ses annexes) du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel et la note de service DGER/SDPFE/2016-731.

Identification de l'organisme de formation :

- Nom de l'organisme : SA VERNAZOBRES FRERES
- Sigle : Vernazobres
- Nom du contact : Madame Sandra TOURRIERE
- Adresse : 20 Rte de Souvignargues - 30250 SOUVIGNARGUES
- Téléphone : 06 09 32 62 08
- E-mail : sandra.tourriere@vernazobres.fr
- N° d'activité DRTEFP : 76300446430
- SIRET : 61020023000023

Modalités de la formation :

- Durée prévue de l'action de formation (par stagiaire) : 14h00 (heures)
- Formation en présentielle
- Pré-requis : aucun
- Méthodes mobilisées : présentations Power Point, vidéos, temps d'échanges
- Méthodes d'évaluation : test final, remise d'un livret de formation avec points essentiels à retenir
- Date prévue : **à définir ultérieurement**
- Lieu : **à définir ultérieurement**
- Horaires : **8h30 – 12h30, 14h00 – 17h00**
- Accueil avec petit-déjeuner à partir de 8h15.
- Déjeuner en commun proposé sur Sommières, repas à la charge des participants (compter environ 18€/pers, vin et café compris). Les stagiaires peuvent choisir de ne pas déjeuner en commun avec les autres participants.
- Accessibilité : salle non accessible aux personnes à mobilité réduite (étage sans ascenseur).
- Personnes en situation de handicap : nous informer au préalable de tous besoins spécifiques pour qu'une solution soit apportée (contact référente handicap, Sandra TOURRIERE, 06 09 32 62 08 ou sandra.tourriere@vernazobres.fr).
- Stationnement : prévoir de se garer de l'autre côté de la route, côté cave coopérative
- Tarifs de la formation : 224€ HT, possibilité de prise en charge par le fond de formation VIVEA sous conditions d'éligibilité
- Délais d'accès : possibilité de s'inscrire à la formation jusqu'à la veille de celle-ci si le nombre de places disponible le permet.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Objectifs pédagogiques du 1^{er} module :

Appréhender l'ensemble de la législation liée aux produits phytopharmaceutiques et à leurs utilisations.
Être capable d'identifier les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de les prévenir.

Contenus :

Réglementation et sécurité environnementale :

- Les lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Ecophyto ;
- Définition des produits phytopharmaceutiques ;
- Autorisation de mise sur le marché, produits licites et illégaux ;
- Utilisation des produits ;
- Classement, transport, stockage et enregistrement des produits ;
- Collecte et traitement des déchets et effluents ;
- Les différents niveaux de responsabilité ;
- Dangerosité du produit et impact sur l'environnement (faune et flore) ;
- Situation d'exposition aux dangers dans l'environnement ;
- Zonage (zone protégée, périmètre de captage...);
- Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage ;
- Pratiques et aménagements visant à limiter

Objectifs pédagogiques du 2^{ième} module :

Être capable d'identifier les risques pour les êtres humains, opérateurs et usagers, liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de les prévenir.

Contenus :

Santé et sécurité applicateur et espace ouvert au public :

- Dangerosité des produits ;
- Situation d'exposition aux dangers ;
- Catégories de populations sensibles ;
- Principales mesures de prévention et de protection pour réduire ces risques ;
- Estimation des risques pour les usagers ;
- Principes d'utilisation, principales consignes et réglementation ;
- Connaître la conduite à tenir en cas d'intoxications aiguës ou d'accidents ;
- Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

Objectifs pédagogiques du 3^{ième} module :

Être capable de formuler une stratégie pour la gestion de l'état sanitaire des végétaux.

Contenus :

Réduction de l'usage, méthodes alternatives :

- Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques;
- Méthodes et produits de bio-contrôle utilisant des mécanismes naturels ;

- Techniques de lutte intégrée ;
- Systèmes réduisant les risques de bio-agressions ;
- Choix d'espèces résistantes ou adaptées à l'environnement ;
- Contrôle cultural : rotations, travail du sol, gestion de la fumure, aménagements de zones enherbées ;
- Systèmes de production intégrés ;
- Evaluation comparative de l'utilisation des produits
- Évaluation de la nécessité d'intervenir ;
- Raisonnement des interventions ;
- Choix des produits ;
- Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bioagresseurs.
- Evaluation comparative de l'utilisation des produits et techniques alternatives.